

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
De Rambouillet

Canton de
Trappes

Mairie de La Verrière
Avenue des Noës
78320 LA VERRIERE
Téléphone : 01 30 13 76 00 - Télécopieur : 01 30 13 76 55
www.ville-laverriere.com

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION N° 2023- 057

OBJET : Décision portant sur la signature de la convention de partenariat entre le comité des Yvelines de la Fédération Française de Natation, du comité départemental des Yvelines de Natation et de l'établissement de bain intercommunal du Mesnil Saint Denis

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, L. 2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération n°2022-009 du 18 mai 2022, fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de sa mandature,

CONSIDERANT la convention passé entre le comité départementale des Yvelines de la Fédération Française de Natation, du comité départemental des Yvelines de Natation et de l'établissement de bain intercommunal du Mesnil Saint Denis de mettre en place deux stages (du 17 au 21 juillet et du 28 août au 01 septembre 2023) sur la thématique « savoir nager »

CONSIDERANT l'acceptation de la convention par la ville de La Verrière dans l'objectif de lutter contre le risque de noyade

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat entre le comité des Yvelines de la Fédération Française de Natation, du comité départemental des Yvelines de Natation et de l'établissement de bain intercommunal du Mesnil Saint Denis

ARTICLE 2 : Le présent acte est conclu pour la durée du stage et à titre gracieux étant donné que l'opération est financée par l'Agence Nationale du Sport, la Préfecture des Yvelines et du conseil Départemental des Yvelines

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rambouillet.

Fait à La Verrière, le 13 juin 2023

Publication :

